



Consultation de prestations de services

Cahier des charges

Objet

Assistance à la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique du département de la Meuse.

Contexte du marché

Un schéma de signalisation touristique pour le département de la Meuse a été adopté par l'Assemblée Départementale en séance du 22 octobre 2015. Ce schéma répartit les sites touristiques meusiens en 4 rangs hiérarchiques. Les deux premiers, considérés comme sites phares et pôles majeurs, peuvent être signalisés par une signalisation de type H13 et H33 (dits panneaux images).

Le Département a missionné le CDT et la Direction des Routes pour animer ce schéma et permettre un redéploiement et une mise à jour de la signalisation touristique en Meuse. Le CDT mène ainsi les opérations de mise en œuvre de la signalisation sur les sites de rang 1 et 2, en lien avec la Direction des routes du Département, qui reste responsable de la production et de la pose de panneaux. L'année 2016 a été consacrée à la signalisation des sites liés à la Première Guerre mondiale en Meuse, en lien avec l'actualité du centenaire de la bataille de Verdun. Afin de concrétiser plus rapidement la mise en place de la signalétique sur l'ensemble des sites touristiques du département. Il est nécessaire de procéder à un renfort pour assister l'agent en charge de ce dossier, ce dernier conserverait le pilotage de la démarche.

Descriptif des missions dans le cadre de l'exécution du marché

Sous la supervision de l'agent du CDT, le renfort aura pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la signalétique sur les rangs 1 et 2, dont les actions à mener pour chaque site sont :

- Présenter le dossier et les projets de signalisation aux responsables de sites et collectivités concernés et déterminer les modifications éventuelles à apporter.
- Réaliser des retours vers les collectivités et acteurs concernés – demande de formalisation de l'avis (organe décisionnel, conseil communautaire,...).
- Réaliser des retours vers la Direction des Routes pour mise en œuvre.

Mission de contribution à l'évaluation des actions :

- Mettre à jour du tableau de bord, des plannings.
- Participer à la réalisation d'un bilan final.

Cette mission nécessitera, au préalable, une appropriation du schéma de signalisation touristique de la Meuse.

Planning et durée, date butoir

Il reste à ce stade, une quarantaine de sites dont la signalétique est à assurer, pour une volumétrie d'environ 2,25 jours de travail par site. Le temps total de travail est ainsi estimé à 90 jours ouvrables, soit 18 semaines, à quoi s'ajoutent des délais de validation par les collectivités et acteurs, des congés, etc... => la durée totale de travail de la mission peut donc être évaluée à 6 mois (hors temps de validation par les structures, non maîtrisable). La date butoir est fixée au 30 septembre 2018

La mission devra s'exécuter sous le contrôle direct et exclusif du CDT, un rapport hebdomadaire des entretiens, rendez-vous et avancées sera remis sous forme de compte-rendu. La mission ne traite que de la signalisation touristique, la signalisation directionnelle en étant exclue.

Le poste revêt une dimension fortement relationnelle :

- Avec les services départementaux : La Direction des Routes, la Direction Attractivité, Agriculture et Développement Durable (DAAD), la Mission Histoire.
- Avec l'ensemble des collectivités territoriales et sites concernés par les indications du schéma.
- Avec les élus et décisionnaires des sites et des collectivités locales concernés par le schéma de signalisation touristique.
- Eventuellement et ponctuellement avec les ADA



Consultation de prestations de services

Règlement de la Consultation

Maître d'ouvrage

Comité Départemental du Tourisme de la Meuse

Adresse Postale	Adresse physique
Hôtel du Département Place Pierre François Gossin CS 50514 55012 BAR LE DUC CEDEX - FRANCE	33 Rue des Grangettes 55000 BAR-LE-DUC

Tél. : 03 29 45 78 40 – Fax : 03 29 45 78 45

Courriel : contact@tourisme-meuse.com

Personne responsable de la consultation

La Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse

Personne référente de la consultation

Vincent JACQUOT - v.jacquot@cdt-meuse.fr - Téléphone : 03 29 45 78 40

Objet de la consultation

Assistance à la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique du département de la Meuse.

Date limite de remise des offres

Le 28 février 2018 à 12 H dernier délais

Présentation des offres

Votre offre devra comporter les éléments suivants :

Le présent cahier des charges annexé et, dûment complété, paraphé au bas de chaque page,

- Devis détaillé daté et signé.
- La déclaration sur l'honneur annexée au présent document dûment complétée, datée et signée.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Modalités de remise des offres

Votre offre devra nous parvenir à l'adresse suivante :

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MEUSE

33, rue des Grangettes - 55 000 BAR LE DUC

Fax : 00 33 3 29 45 78 45

contact@tourisme-meuse.com

Par tout moyen permettant de déterminer de manière certaine la date et l'heure de réception des plis.

Une seule offre devra être présentée répondant à l'ensemble des besoins.

Indication des prix et variation des prix

Le prestataire détaillera son offre dans le cadre du devis. Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents au conditionnement, à l'assurance et aux frais de déplacement ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

- Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée d'exécution du marché.
- La monnaie de compte du marché est l'euro.
- Délai global de paiement: 20% à la signature du bon de commande, 30% à mi-parcours (soit semaine 26), 50% restant à la livraison (semaine 39).
- Les délais de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
- Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Critères de jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

La commission de recrutement pourra rejeter toute offre incomplète.

Elle effectuera son choix en fonction des critères ci-dessous énoncés.

Les critères :	Points
1 - Valeur technique	50
- <i>Démonstration de la capacité du prestataire à réaliser cette étude (références et connaissance du territoire)</i>	20
- <i>Qualité de la méthodologie, échéancier et pertinence des outils pour répondre à la commande (temps de travail, méthode de compte rendu, planification du travail, séquençage envisagé)</i>	30
2 - Coût de la prestation	50
- <i>Apprécié au regard d'un devis détaillé</i>	
Total	100

Le candidat qui obtiendra la note la plus élevée sera retenu.

Forme des notifications et information au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ces décisions et informations :

Il est prévu la forme suivante : par tout moyen permettant d'attester la date et heure de réception

Après analyse des propositions, lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu une offre répondant à l'objet de la consultation, il émet un bon de commande. Cette transmission se fait par courrier recommandé et vaut notification du marché avec ordre de service immédiat. Un bon de commande original et une copie de la présente lettre de consultation seront ultérieurement adressés par voie postale à l'attributaire.

Renseignements complémentaires

Toutes les précisions concernant cette consultation pourront être obtenues auprès de :

Monsieur Vincent JACQUOT – v.jacquot@cdt-meuse.fr - Téléphone : 03 29 45 78 40

Fait à Bar-le-Duc, le 09 février 2018

La Présidente du CDT Meuse

Jocelyne ANTOINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jocelyne Antoine', with a large, stylized initial 'JA' at the beginning.



Consultation de prestations de services

Déclaration / Attestation sur l'honneur

Je soussigné, M....., en ma qualité de
.....déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

- Avoir souscrit les déclarations obligatoires en matière fiscale ou sociale et avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;

- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger.

- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

- Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal.

- Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail.

- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou ne pas être une personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

- Etre habilité à engager contractuellement ma société.

Nom et qualité de la personne ayant rempli ce document :

Date:

Signature du candidat :